

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE
~~A/36/463~~
S/14775
1er décembre 1981
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session
Points 22, 34 et 8^e de l'ordre du jour
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-sixième année

Lettre datée du 27 novembre 1981, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 28 août 1981
(A/36/463-S/14667), j'ai l'honneur de vous informer des incidents suivants :

1. Le 9 novembre 1981, à 19 heures, environ 20 coups de pièce d'artillerie de 120 mm ont été tirés par les forces vietnamiennes à partir du territoire kampuchéen et sont tombés en territoire thaïlandais sur le village de Ban Non Mak Moon dans le district d'Aranyaprathet (province de Prachinburi). Heureusement, il n'y a eu aucune victime.
2. Le 9 novembre 1981, à 20 h 40, les forces vietnamiennes ont tiré des coups de mitraillette et des coups de mortier de 60 mm et ont lancé des grenades à tube en direction d'une patrouille thaïlandaise aux environs du village de Ban Non Mak Moon, blessant deux soldats thaïlandais.
3. Le 22 novembre 1981, environ 11 salves de roquettes de 107 mm lancées par les forces vietnamiennes à partir du territoire kampuchéen sont tombées en territoire thaïlandais et ont tué ou blessé plusieurs têtes de bétail appartenant à des villageois thaïlandais.
4. Le 23 novembre 1981, à 11 h 35, les forces vietnamiennes ont tiré, à partir de Phnom Mak Hun au Kampuchea, deux salves de roquettes de 107 mm qui sont tombées de l'autre côté de la frontière, en territoire thaïlandais, près de Ban Saen Suk dans le district d'Aranyaprathet (province de Prachinburi), tuant un villageois thaïlandais, en blessant 4 autres, dont 3 écoliers, et endommageant les maisons de plusieurs villageois.

Ces incidents constituent de nouvelles violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande. Le Gouvernement royal thaïlandais condamne énergiquement ces actes insensés d'agression sans provocation et réserve son droit légitime de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 22, 34 et 83 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) H. L. Birabhongse KASEMSRI